



Graziella Riou Harchaoui
Philippe Pascot

DÉLITS D'ÉLUS

TOME 1

400
POLITIQUES
AUX PRISES AVEC
LA JUSTICE

Max Milo

Graziella Riou Harchaoui et Philippe Pascot

DÉLITS D'ÉLUS TOME 1

400 POLITIQUES AUX PRISES AVEC LA JUSTICE

« Si la présence vigilante des citoyens ne se fait pas sentir, les élus sont abandonnés à leur propre faiblesse et cèdent bientôt, soit aux tentations de l'arbitraire, soit à la routine et aux droits acquis. »

Pierre Mendès France

Élus mis en examen et/ou en garde à vue, placés en détention provisoire, condamnés pour trafic d'influence, impliqués dans des affaires de mœurs, pour avoir truqué des marchés publics ou confondu leur compte en banque avec celui de la collectivité qu'ils administrent...

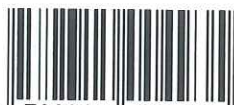
Ce livre recense les faits délictueux de plus de 400 hommes et femmes politiques et démontre qu'aucun parti n'échappe aux dérives et/ou aux tentations qu'offrent l'accès au pouvoir et à l'argent public.

Dans cette enquête sans concession et sans parti pris, les auteurs rappellent que le meilleur allié des élus condamnés ou mis en examen est l'ignorance des électeurs et/ou leur capacité à l'oubli. Leur propos est donc de leur remémorer les faits et de rappeler aux élus que si leur mandat leur donne « un grand pouvoir », il leur impose en retour « de grandes responsabilités » et, au premier rang d'entre elles, la probité.

Maire adjoint d'Évry puis conseiller municipal, ancien conseiller régional, chevalier des Arts et des Lettres, Philippe Pascot a vingt cinq ans de vie politique derrière lui et connaît la plupart des élus de premier plan. Il milite pour une réelle transparence de l'exercice politique et est engagé dans divers combats de société.

Journaliste professionnelle depuis trente ans, après plusieurs années passées à écrire pour la presse locale et nationale, Graziella Riou Harchaoui a créé il y a dix ans son journal sur Internet. Elle connaît bien le monde politique et se consacre désormais à l'écriture au long cours.

www.maxmilo.com
ISBN : 978-2-31500-493-5



9 782315 004935

19,90 €

Couverture : Christophe Guinel

les enseignants « blancs », il en a aussi mis une couche dans la même journée et sur un autre média, en affublant les élèves d'un : « Ça me fait de la peine de voir ces petits nègres conduits par trois Blancs [...] »

Une forme de patriotisme sans doute pour cet ex-enseignant.

Sources :

<http://www.maximini.com>,
<http://www.domactu.com>,
<http://www.martinique.franceantilles.mobi>,
<http://blogs.mediapart.fr>

CAZENAVE, Richard (Isère – 38)

Député de l'Isère.

Le député fait financer la fédération de son parti par une entreprise privée. Il employait une femme de ménage qui était payée par des sociétés d'économie mixte qu'il dirigeait.

2006 : Il a été condamné en appel à Lyon à deux ans de prison dont un an ferme et à 30 000 € d'amende pour recel et complicité d'abus de biens sociaux. La peine est assortie d'une interdiction des droits civiques pendant deux ans selon le délibéré prononcé en son absence par le tribunal correctionnel.

2004 : Condamné pour recel et complicité d'abus de biens sociaux.

1999 : Condamné pour abus de biens sociaux.

Résumé

En 2004, le député de l'Isère Richard Cazenave est condamné à deux ans de prison, dont un an ferme, et à 30 000 € d'amende pour recel et complicité d'abus de biens sociaux. Son complice et ami, un chef d'entreprise local qui est dans le box avec lui, avoue avoir versé au député la modique somme 1,5 million d'euros.

« M. Cazenave a été l'un des principaux bénéficiaires des fonds détournés, qui ont été à sa totale disposition, sans aucun contrôle, au mépris des lois de la République et d'une certaine égalité entre les candidats », dira le procureur dans son réquisitoire. Richard Cazenave, quant à lui, concédera avoir reçu environ 130 000 € de son ami et ce, à titre personnel, et non avec les deniers de son entreprise. Bien entendu, Richard Cazenave interjette appel de cette première condamnation.

En 2005, la cour d'appel de Lyon l'a condamné à deux ans de prison avec sursis et 30 000 € d'amende. Il conserve ses droits civiques.

Détail du Canard : financement occulte

Dans le cadre de cette affaire, il a été question d'un financement occulte d'un grand parti politique de droite. Il y a même eu une vidéo évoquée par *Le Canard enchaîné*, qui aurait enregistré des visites dans des banques genevoises, dans le cadre d'une surveillance pour une tout autre enquête. Cette vidéo a d'ailleurs suscité à l'époque beaucoup d'inquiétudes...

Dans un autre journal on retrouve l'information suivante : « Ce cabinet (celui qui a « rétribué » Richard Cazenave) prospère, qui employait 26 personnes, avait dû être placé en liquidation judiciaire en 2000. Quatorze millions de francs (2,1 millions d'euros) seraient sortis de ses caisses pour alimenter celles du RPR via un système de surfacturation. »

Sa femme de ménage était payée... ailleurs

En 1999, Richard Cazenave, à l'époque député de l'Isère, passe par les prétoires qui le condamnent à vingt mois de prison avec sursis et 5 000 € d'amende, pour abus de biens sociaux. Pendant plusieurs années, il avait trouvé plus facile pour payer toutes les heures faites par sa femme de ménage qu'elle soit directement rémunérée par des sociétés parapubliques et privées dont il était le dirigeant.

Il en profitait aussi, toujours via ces sociétés, pour faire payer ses déplacements personnels en avion.

Détail qui a son importance

On passera le détail de l'inéligibilité, qui disparaît en appel une fois de plus, mais, à propos de cette fameuse cassette vidéo où on aurait pu, au dire de certains, voir quelques personnages entrer et sortir de plusieurs banques « non françaises », on peut s'étonner que plus personne n'en parle...

Sources :

Libération, La Dépêche du Midi, Le Progrès, Le Télégramme.

CECCALDI-RAYNAUD, Joëlle (Hauts-de-Seine – 92)

Maire de Puteaux.

La maire, le blogueur...et une censure imbécile !

2006 : Elle est condamnée pour diffamation et complicité de diffamation.

Résumé

Puteaux, un moderne Clochemerle, avec des affaires qui se terminent régulièrement au tribunal puisqu'en septembre 2006, Joëlle Ceccaldi-Raynaud, qui a succédé à son père malade en cours de mandat – mais qui a refusé de lui rendre son siège à son retour – est condamnée [avec son père] par la 14^e chambre correctionnelle du tribunal de Nanterre pour diffamation contre le blogueur Grébert qui poste des billets critiques sur la gestion de la municipalité par la famille Ceccaldi-Raynaud. Père et fille devront payer une amende de 2 500 € chacun ainsi que 3 000 € de dommages et intérêts « pour avoir insinué que leur opposant avait des penchants pédophiles » rapporte *L'Express* dans son édition du 5 septembre 2006.

Razzia sur Le Canard enchaîné

En octobre 2011, c'est au tour de Christophe Grébert d'être mis en cause par la mairie. Sur son blog, puis dans un article du *Figaro.fr*, il révèle que la mairie de Puteaux a fait acheter tous les numéros du *Canard enchaîné* daté du 19 octobre 2011 vendus à Puteaux – soit 600 exemplaires – parce que l'hebdomadaire satirique a publié un article mettant en cause le maire, Joëlle Ceccaldi-Raynaud. L'élu d'opposition s'était interrogé sur la provenance des fonds utilisés pour acheter l'ensemble des exemplaires du *Canard enchaîné*.

En première instance, il est condamné à 1 500 € d'amende avec sursis, à 500 € de dommages et intérêts à verser à Mme Ceccaldi-Raynaud ainsi qu'à 1 000 € de frais d'avocat, « le tribunal lui reprochant "l'absence de bonne foi" et d'avoir "fait preuve de manque de sérieux et de prudence" dans l'article incriminé » ainsi que le raconte une dépêche AFP du 4 octobre 2012. Mais la cour d'appel de Versailles prononce la relaxe de Christophe Grébert et condamne la maire de Puteaux à lui verser 5 000 €. La cour motive ainsi sa décision : « Au vu du caractère long et contraignant de la présente procédure subie par Christophe Grébert, la cour condamne Joëlle Ceccaldi-Raynaud à lui verser une somme de 5 000 € en application de l'article 472 du Code de procédure pénale. »

Mais l'affaire de la « razzia sur les exemplaires du *Canard enchaîné* » ne s'arrête pas là. Lors du conseil municipal du 16 février 2012 au cours duquel le maire de Puteaux présentait une délibération afin d'obtenir « la prise en charge de ses frais de justice », Christophe Grébert, qui voulait expliquer les raisons de son refus de voter une telle délibération, s'est fait sortir *manu militari* de la séance du conseil municipal à laquelle il assistait en tant qu'élu ! Le Point.fr raconte l'incident dans son édition du 17 février 2012.

Une dizaine de procès en attente

Les allers-retours judiciaires entre Christophe Grébert et la mairie de Puteaux sont donc loin d'être terminés. À l'issue de ce nouvel épisode, l'élu d'opposition a déclaré vouloir porter plainte et plusieurs affaires sont encore en cours... Au total, il y en a eu une dizaine depuis dix ans.

Le détail... d'une famille aimante et unie

Les relations entre le maire de Puteaux et son principal opposant semblent bien aimables au regard de celles existant entre Charles Ceccaldi-Raynaud, le père, et Joëlle Ceccaldi-Raynaud, la fille.

Qu'on en juge : dans une interview donnée au journal *L'Express* du 20 octobre 2005, Charles Ceccaldi-Raynaud évoque son éviction de son siège de maire qu'il avait imprudemment confié à sa fille pendant sa maladie. Il pensait pourtant avoir pris les précautions nécessaires, se méfiant quand même des compétences de sa progéniture : « J'ai longuement préparé les adjoints à la transmission du pouvoir à ma fille, parce que c'était un événement contre nature, elle n'a ni les qualités morales ni les qualités physiques et intellectuelles pour le poste. Je le savais avant même de le lui confier. » Et les confidences ne s'arrêtent pas là puisqu'il ajoute : « On a eu beaucoup de misères avec ma femme en l'élevant, elle n'a pas pu faire beaucoup d'études. Mais je ne pensais pas qu'elle refuserait de reprendre sa place à mon retour. »

Si ça c'est pas de l'amour...

CESARINI, Paul-François (Haute-Corse – 2B)

Maire de Piedicroce.

Le maire part en laissant une ardoise de 400 000 € dans les comptes de la commune.

2013 : Il est relaxé par le tribunal correctionnel de Bastia des chefs de « corruption » et « prise illégale d'intérêt » mais condamné à douze mois de prison avec sursis pour « détournement de fonds, faux et favoritisme ». Il est inéligible pour une durée de trois ans.

Résumé

Le nouveau maire de la commune de Piedicroce, Mme Simone Donsimoni, n'en revient pas ; les comptes de la commune laissés par son prédécesseur Cesarini sont insincères. Madame le maire n'a pas d'autre choix que de porter plainte si elle ne veut pas porter le chapeau d'une gestion communale avec un passif abyssal qui atteindrait les 400 000 €. Pour une commune qui compte 130 habitants, la facture paraît démesurée.

Le préfet s'en mêle

Après la plainte de Mme Donsimoni, le préfet utilise son droit régalien pour commanditer un audit des finances de la commune qui vient se rajouter au rapport de la cour régionale des comptes qui avait déjà alerté sur des dysfonctionnements municipaux, voire sur un certain nombre d'irrégularités dans la tenue des comptes.

Des impôts multipliés par trois

La sous-préfecture est obligée, pour redresser les comptes de la commune, de multiplier par trois les impôts locaux pendant que, dans le prolongement du rapport de la chambre régionale des comptes, la commune de Piedicroce fait l'objet d'un plan de redressement financier étalé sur cinq ans au moins. Le préfet obtient même une aide exceptionnelle de l'État d'un montant de 110 000 € pour ne pas asphyxier complètement les habitants et essayer, pour le village de Piedicroce, de retrouver tant soit peu un semblant d'équilibre financier.

Résultat

L'ancien maire, Paul-François Cesarini, est mis en examen pour « faux et usage de faux, corruption, favoritisme, détournement et escroquerie » et placé sous contrôle judiciaire.

Sources :

www.corsematin.com

CHAUOAT, Yacine (Paris-75)

Maire adjoint du XIX^e arrondissement.

Il tabasse sa femme qui fait « trop française ». Condamné deux fois pour violences conjugales, il peut continuer de célébrer les mariages en mairie ...

2011/2012 : Condamné en première instance avec confirmation en appel pour violences conjugales aggravées à six mois de prison avec sursis, 18 mois de mise à l'épreuve et 1 000 € d'amende. Pas d'inscription du jugement de ces faits au casier judiciaire.

Résumé

En 2009, Yacine Chaouat descend au bled et ramène une Tunisienne qu'il épouse. Très rapidement, l'adjoint au maire trouve qu'elle s'adapte trop vite au mode de vie à la française. N'appréciant pas, il commence à la battre, afin de lui rappeler qu'une femme se doit d'obéir à son mari.

Trop francisée à son goût

Il lui reproche d'être « trop francisée » et de ne pas assez respecter les coutumes du pays. Il l'attache au radiateur, la gifle, lui donne des coups de ceinture, la séquestre.

La malheureuse épouse finit par déposer plainte.

Durant l'instruction et le procès, Yacine Chaouat se défend en argumentant qu'elle aurait, selon lui, accepté de le prendre pour époux « pour de mauvaises raisons » : elle n'en voulait qu'à son argent et, en fin de compte, il ne lui a mis que quelques petites claques sans conséquence ...

Le tribunal n'en a pas jugé ainsi.

Tout le monde demande sa démission

Des manifestations se montent devant et dans la mairie, des associations féminine interviennent mais rien n'y fait, non seulement Yacine Chaouat refuse de démissionner, mais en plus le maire d'arrondissement le défend, y compris en conseil d'arrondissement quand on l'interpelle en séance..

Le maire de Paris intervient

Bertrand Delanoë déclare qu'« il ne faut pas mélanger vie privée et vie publique ». Prudent, ce dernier demande du bout des lèvres une mise au placard du coupable, le temps que l'affaire se tasse. Mais Chaouat reste maintenu dans ses fonctions.